

3.5

Avis d'audiences

---

---

## 3.5 AVIS D'AUDIENCES

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Denis Ouimet, courtier Certificat no 125464	2007-03-03 (C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Me Patrick de Niverville, président</li> <li>Benoît Ménard, C.d'A.Ass., membre</li> <li>Ian Cytrynbaum, C.d'A.Ass., membre</li> </ul>	5 mars 2008 (14h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>2 chefs pour avoir fait défaut ou permis que son employée fasse défaut d'agir en conseiller consciencieux (<i>article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut d'agir ou permis que son employée fasse défaut d'agir avec compétence et professionnalisme (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p>	Audition sur sanction
Isabelle Desrochers, courtier Certificat no 159817	2007-12-02 (C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Me Patrick de Niverville, président</li> <li>Benoît Ménard, C.d'A.Ass., membre</li> <li>Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., membre</li> </ul>	6 mars 2008 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>1 chef pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur l'assuré (<i>article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>3 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>2 chefs pour s'être approprié des fonds (<i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	Audition de la plainte

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>1 chef pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'un document le sachant faux (<i>article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir entravé, directement ou indirectement, le travail du bureau du syndic (<i>article 35 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	
Martin Boudreault, courtier Certificat no 135705	2008-01-01 (C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Me Patrick de Niverville, président</li> <li>Luc Bellefeuille, C.d'A.A., membre</li> <li>Jean W. Barry, C.d'A.A., membre</li> </ul>	10 mars 2008 (10h00)	Commission des lésions professionnelles - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de répondre à toute correspondance provenant du syndic ( <i>article 34 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );	Audition de la plainte
Roger Bélanger, courtier Certificat no 102158	2007-10-01 (C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Me Daniel M. Fabien, président-suppléant</li> <li>Sylvie Campeau, courtier en assurance de dommages, membre</li> </ul>	12 mars 2008 (10h00)	Maison du Citoyen, salon Jean Alie - Gatineau	<p>1 chef pour avoir exercé ses activités dans des conditions ou des états susceptibles de compromettre la qualité de ses services (<i>article 37(2) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>7 chefs pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires et utiles (<i>article 37(6) du Code de</i></p>	Audition de la plainte

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., membre</li> </ul>			<p>déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>4 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de tenir compte de la limite de ses aptitudes, de ses connaissances et des moyens mis à sa disposition avant d'accepter un mandat (<i>article 17 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	
Tansen Oberoi, courtier Certificat no 125212	2007-11-01 (C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Me Daniel M. Fabien, président-suppléant</li> <li>Luc Bellefeuille, C.d'A.A., membre</li> <li>Philippe Legault, C.d'A.Ass., membre</li> </ul>	18 mars 2008 (9h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et celles de ses règlements ( <i>article 2 du code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );	Audition de la plainte

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Éric Lavigne, expert en sinistre à l'emploi d'un assureur Certificat no 137102	2007-12-01 (E)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Me Patrick de Niverville, président</li> <li>Gilles Beaulieu, membre</li> <li>Michel Émard, membre</li> </ul>	26 mars 2008 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>1 chef pour avoir négligé d'effectuer honnêtement et équitablement le règlement d'un sinistre (<i>article 61(1) du Code de déontologie des experts en sinistre</i>).</p> <p>1 chef pour avoir dénigré, dévalorisé ou discrédité un autre représentant (<i>article 53 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>).</p>	Audition de la plainte
Alexandre Kotliaroff, courtier Certificat no 172082	2007-12-03 (C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Me Patrick de Niverville, président</li> <li>Francine Tousignant, C.d'A.Ass., membre</li> <li>Sylvie Campeau, courtier en assurance de dommages, membre</li> </ul>	27 mars 2008 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente ( <i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );	Audition de la plainte

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Sylvain Mantha 122612	(CD00-0642)	François Folot, président Pierre Décarie Albert Audet	3 mars 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.  Remplacement sans préavis de remplacement (même type de produits).  Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition sur sanction
Maude Boucher 104372	(CD00-0700)	François Folot, président Gilles C. Gagné, A.V.C.	5 mars 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.  Avoir fait preuve de négligence.	audition sur culpabilité
Normand Bouchard 104224	(CD00-0650)	François Folot, président Pierre Décarie Alain Côté, A.V.C.	12 mars 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.  Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues.  Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits.	audition sur culpabilité
Michel Pelletier 126442	(CD00-0651)	Janine Kean, président Gaétan Magny Gisèle Balthazard, A.V.A.	17 mars 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.  Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition moyens préliminaires

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Pierre-Jacques Gauthier 114095	(CD00-0660)	François Folot, président Robert Chamberland, A.V.A. François Faucher	18 mars 2008 à 9h30	Palais de justice de Québec 300, boul. Jean Lesage, Québec (Québec) G1K 8K6	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
			19 mars 2008 à 9h30		Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.	
Maryse Labarre 117680	(CD00-0691)	François Folot, président Michel Cotroni, A.V.A. Carmel Gagnon, A.V.A.	20 mars 2008 à 9h30	Cour fédérale 300, boul. Jean Lesage, 5e étage, Québec (Québec) G1K 8K6	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
					Opérations non effectuées par une personne autorisée par la loi.	
					Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi. Défaut de se présenter devant le syndic.	
Martin Berthiaume 102889	(CD00-0664)	François Folot, président Albert Audet Claude Trudel, A.V.A.	26 mars 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou non-paiement à l'assureur des sommes perçues.	audition sur culpabilité
					Conflits d'intérêts.	
Rocco Di Stefano 110178	(CD00-0689)	François Folot, président Robert Chamberland, A.V.A. Yvon Fortin, A.V.A.	27 mars 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
			28 mars 2008 à 9h30		Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits.	
			31 mars 2008 à 9h30		Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.	

**RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)**

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.  Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	